

Cahier des charges et règlement du concours d'illustration – IEP de Fontainebleau

Table des matières

1. La dénomination et l'objet du concours
2. Le thème
3. Les participants & les conditions de participation
4. Les règles de présentation
5. La propriété intellectuelle et industrielle
6. Le jury et la détermination des gagnants
7. Le calendrier du concours
8. Les récompenses et la remise des prix
9. Le traitement des données personnelles
10. L'acceptation du règlement

1. Dénomination et objet du concours

L'IEP de Fontainebleau organise un concours d'illustration. L'objectif du concours est de doter l'IEP d'une identité visuelle (autre que le logo), destinée à figurer sur les produits et documents de communication de l'IEP de Fontainebleau.

2. Thème

Cette identité visuelle doit reposer sur une reproduction, dessinée et stylisée, du campus et/ou de ses bâtiments. L'objectif est ainsi de pouvoir diffuser largement l'image du campus. Des clichés photographiques du campus pourront vous être fournis par le service de communication de l'IEP de Fontainebleau.

3. Participants et conditions de participation

- > Le concours est réservé aux étudiants de l'IEP de Fontainebleau.
- > La participation peut se faire à titre individuel ou à titre collectif (collectif de 3 personnes maximum). Il est interdit d'envoyer un même projet sous différents noms.
- > L'IEP de Fontainebleau ne rembourse pas les frais supportés par les candidats pour participer au concours.

4. Règles de présentation

Les projets doivent être envoyés le 31 mai 2024 au plus tard par mail à l'adresse suivante : louis.meyer@u-pec.fr

5. Propriété intellectuelle et industrielle

5.1 La propriété intellectuelle et les droits en résultant, relatifs à la création reviennent à l'IEP de Fontainebleau. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes.

Il assure notamment à l'IEP de Fontainebleau ce qui suit :

- > La création est originale et n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition ou forum, ni par écrit, ni par oral ;
- > Le participant ou collectif de participants est l'auteur exclusif de la création ;
- > La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- > A la date de présentation de la création, le participant ou le collectif de participants est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- > La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne. Le participant dégage l'IEP de Fontainebleau de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément l'IEP de Fontainebleau du remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

5.2 Dans le cas où l'IEP de Fontainebleau décide de produire ou de faire produire directement ou par l'intermédiaire de tiers, un projet gagnant, ou un autre projet qui aura été proposé par un participant dans le cadre du concours, l'IEP se réserve le droit d'impliquer ou non l'auteur dans le projet. Le nom de l'auteur apparaîtra sur les créations.

5.3 Les participants autorisent expressément l'IEP de Fontainebleau, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (photo, CV, etc.) et autorise l'IEP de Fontainebleau, à titre gratuit, à exploiter son droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours.

6. Le jury et la détermination des gagnants

Le jury est composé du comité de direction de l'IEP de Fontainebleau, de membres du personnel administratif et des membres de l'association étudiante Maison des Arts. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour contrôler le déroulement du concours et trancher en dernier ressort tout cas litigieux. Le jury se réunira afin d'élire le 1er prix.

7. Le calendrier du concours

- > Date limite d'envoi des dossiers : le 31/05/24
- > Publication du nom des gagnants : juin 2024
- > Remise des prix : septembre 2024

8. Les récompenses et la remise des prix

Le premier prix sera un montant de 300 euros rémunérés sous un contrat étudiant.

Des lots seront distribués à tous les participants.

9. Le traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par l'IEP de Fontainebleau conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'IEP de Fontainebleau - Concours Illustration, 10, rue du Docteur Clément-Matry, 77300 Fontainebleau. Aucun frais ne leur sera demandé.

10. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties. En cas de force majeure, l'IEP de Fontainebleau se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Les candidats s'engagent à laisser la propriété intellectuelle exclusive de leurs projets à l'IEP de Fontainebleau.